

Radiologie

Dr Bernard Duparc
Dr Catherine Merzeau
Dr François Verhaegen
Dr Albert Waysberg

Transfusion sanguine

Dr Frédéric Touzain

Groupe 5 : Psychiatrie*Pédopsychiatrie*

Dr Bruno Calandreau
Dr Françoise Dirheimer
Dr Marie-Joséphine Lefevre
Dr Yves-Marie Merat

Psychiatrie générale

Dr Fanny Calandreau
Dr Jean-Yves Charlot
Dr Jean-Claude Chavanel
Dr Olivier Deveze
Dr Thierry Grandmougin
Dr Jean-Luc Lehericy
Dr Philippe Schlecht
Dr Michel Velluti

Art. 3. - Les intéressés sont informés qu'ils peuvent former un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

**Arrêté n° 2005-661/GNC du 24 mars 2005 portant
exonération des droits d'entrée au musée de
Nouvelle-Calédonie en 2005**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 554 du 2 juin 1983 créant le service des musées et du patrimoine ;

Vu l'arrêté modifié n° 163/T du 14 janvier 1994 réorganisant la régie de recettes du service des musées et du patrimoine ;

Vu la délibération modifiée n° 232 du 26 novembre 1991, relative aux prix de vente de supports touristiques et culturels au musée de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Art. 1er. - Par dérogation à la délibération modifiée n° 232 du 26 novembre 1991 susvisée, il est accordé une exonération des droits d'entrée au musée de Nouvelle-Calédonie en 2005 pour les journées suivantes :

- les premiers dimanches de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

- le premier jour des expositions temporaires proposées par le musée ;

- les manifestations culturelles nationales telles que :

- "la nuit des musées" : le 21 mai 2005

- "la fête de la musique" : le 18 juin 2005

- "les journées du patrimoine" : le 17 septembre 2005

- "la fête locale" : le 24 septembre 2005.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la culture, de la condition féminine
et de la citoyenneté,
EPERI GORODEY*

**Arrêté n° 2005-663/GNC du 24 mars 2005 approuvant
le budget primitif de 2005 de la chambre
d'agriculture de Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie et dépendances ;